

A.D.I.S.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 1, Le Grand Epau – 44150 VAIR-SUR-LOIRE
922 561 683 RCS NANTES
(ci-après la « **Société** »)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

	Nombre titres en pleine-propriété	Nombre titres en usufruit	Nombre titres en nue- propriété
Monsieur Alexandre DUBOC 1, Le Grand Epau 44150 VAIR-SUR-LOIRE	475.118	0	0
Monsieur Philippe DUBOC 412, route des Landes de la Plée 44155 BASSE-GOULAIN	1	0	0
Madame Ermezinda DUBOC 412, route des Landes de la Plée 44155 BASSE-GOULAIN	1	0	0
Total	475.120	0	0

ci-après désignés la « **Collectivité des Associés** », agissant en tant que seuls associés et représentant, en tant que tels, la totalité des 475.120 parts sociales composant le capital de la Société ;

Après avoir rappelé que l'article 19 des statuts de la Société prévoit que « *La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Ces décisions résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. [...]* ».

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- des statuts de la Société ;
- la cession intervenue en date de ce jour de DEUX (2) parts sociales numérotées de 475.119 à 475.120 de la Société par Monsieur Alexandre DUBOC à Monsieur Philippe DUBOC et à Madame Ermezinda DUBOC moyennant le versement total de DEUX (2) euros soit un (1) euro par part sociale (ci-après la « **Cession** ») ;
- du projet de statuts mis à jour de la Société.

STATUANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Constatation de la réalisation de la Cession ;
- Modifications corrélatives de l'article 8 des statuts de la Société ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation de la Cession

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance de la Cession, constate la réalisation de la Cession.

DEUXIÈME DÉCISION

Modifications corrélatives de l'article 8 des statuts de la Société

La Collectivité de Associés, en conséquence de la décision précédente, décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société.

L'article 8 sera modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- **A Monsieur Alexandre DUBOC,**
Quatre-cent soixante-quinze mille cent dix-huit parts sociales en pleine-propriété,
Portant les numéros 1 à 475.118.....475.118
- **A Monsieur Philippe DUBOC,**
UNE (1) part sociale en pleine-propriété,
Portant le numéro 475.119, ci.....1
- **A Madame Ermezinda DUBOC,**
UNE (1) part sociale en pleine-propriété,
Portant le numéro 475.120, ci.....1

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....475.120 parts sociales »

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité ou autre, partout où besoin sera.

* * *

Le présent acte, constatant les décisions de la Collectivité des Associés, sera conservé aux archives sociales et mention en sera faite dans les registres sociaux.

De convention expresse valant convention sur la preuve, la Collectivité des Associés :

(a) reconnaît que le présent acte est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par *DocuSign* garantissant le lien entre chaque signature avec l'acte auquel il s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;

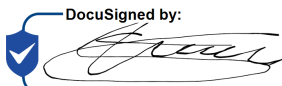
(b) reconnaît que le présent acte la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'elle pourra leur être valablement opposée ;

(c) reconnaît à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature de l'acte de cession par le service *DocuSign* (www.docusign.com) ;

(d) reconnaît que (a) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque l'acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (b) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ; et

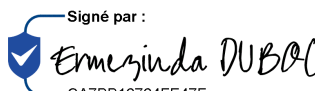
(e) s'entendent pour désigner VAIR-SUR-LOIRE (FRANCE) comme lieu de signature du présent acte.

Le

DocuSigned by:

99EAE10DEC99403...
Monsieur Alexandre DUBOC

DocuSigned by:

DA93E2D9A3E9459...
Monsieur Philippe DUBOC

Signé par :

CA7BB16764FE47F...
Madame Ermezinda DUBOC